

Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Marc Falquet, André Pfeffer, Marc Fuhrmann, Patrick Hulliger, Thomas Bläsi, Norbert Maendly

Date de dépôt : 4 juillet 2018

Proposition de résolution

Directive chômage UE : non au paiement annuel d'un milliard de francs de cohésion chômage par la Suisse ! (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,
considérant

- la non-appartenance de la Suisse à l'UE ;
- l'opposition acquise à toute adhésion, y compris insidieuse, du Peuple et des cantons suisses, à l'UE ;
- les exigences de Bruxelles affectant gravement la souveraineté nationale de la Suisse et sa démocratie directe ;
- les objectifs de l'accord-cadre visant une exécution automatique des directives de Bruxelles en Suisse ;
- la position de la commission européenne estimant injuste que les Etats de résidence indemnisent leurs chômeurs frontaliers sur leurs fonds propres ;
- la révision du règlement européen (CE) 883/2004 en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale ;

- que certains observateurs estiment le coût de la prise en charge des chômeurs frontaliers par la Suisse à un milliard de francs ;
- que, selon cette révision, la Suisse aurait à prendre en charge les 600 millions d’euros que la France verse à ses chômeurs frontaliers ;
- que personne n’a obligé les travailleurs européens à offrir leurs services en Suisse ;
- que l’accès au marché du travail helvétique aux ressortissants UE a notamment permis à la France de faire de substantielles économies en termes d’indemnisation chômage ou de RSA ;
- que la masse salariale des frontaliers présents en Suisse dépasse les 20 milliards de francs, dont 10 milliards pour les seuls frontaliers français ;
- les impôts, les cotisations sociales et autres recettes fiscales dont bénéficient les Etats de résidence de travailleurs frontaliers ;
- la charge de travail supplémentaire qui en résulterait pour les offices régionaux de placement (ORP) et les caisses de chômage ;
- que les collaborateurs des ORP auraient à placer des chômeurs frontaliers sur un marché de l’emploi saturé au détriment des chômeurs locaux ;
- que les conditions de retour à l’emploi des chômeurs résidant en Suisse seraient péjorées ;
- que la Suisse n’est pas tenue de reprendre ces modifications du droit européen,

invite l’Assemblée fédérale

- à ne pas approuver la révision du règlement européen (CE) 883/2004 concernant les prestations de chômage pour les travailleurs frontaliers ;
- à refuser tout projet de loi visant à exécuter en Suisse les modifications apportées au règlement européen (CE) 883/2004,

invite le Conseil d’Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du jeudi 21 juin 2018, les ministres chargés de la sécurité sociale des Etats membres de l'Union européenne ont décidé de modifier les règles relatives au paiement des prestations de chômage des travailleurs frontaliers. Ces changements, s'ils étaient également adoptés dans notre pays, coûteraient cher.

Actuellement, les travailleurs résidents de l'UE disposant d'un permis G pour frontaliers ne reçoivent une compensation de l'assurance-chômage suisse qu'en cas de chômage partiel, alors que, en cas de perte totale d'emploi, les allocations sont payées à partir de leur pays de résidence. La Confédération rembourse aux pays de résidence un montant égal à trois mois de chômage pour les frontaliers ayant travaillé moins d'un an ou cinq mois pour ceux qui ont travaillé davantage.

A titre indicatif, on considère qu'en 2015 la Suisse a versé une compensation pour les chômeurs résidant à l'étranger de 193 millions de francs. Avec 320 000 travailleurs frontaliers actifs sur son territoire, la Suisse est tout particulièrement concernée par cette directive. Comme mentionné, les montants en jeu sont énormes. Selon Cornelia Luethi, directrice adjointe du Secrétariat d'Etat aux migrations, « les coûts pourraient augmenter de plusieurs centaines de millions de francs ». Certains commentateurs estiment que la facture est proche du milliard de francs.

En principe, explique le Secrétariat d'Etat à l'économie, la Suisse n'est pas légalement obligée d'adopter ces règles, n'étant pas membre de l'UE. Les nouvelles règles seront désormais soumises à l'examen du Parlement, où aucune surprise n'est prévue. Il s'agira de définir quelques détails, mais tout semble être réduit à une formalité. A ce stade, les nouvelles règles entreront avec force dans le débat politique suisse et la position des cantons, notamment frontaliers, doit nécessairement être portée à Berne.

Si la Suisse adoptait ces nouvelles règles, elle aurait à prendre en charge les 600 millions d'euros que la France verse à ses chômeurs frontaliers. Mais, au-delà des questions financières, c'est tout l'encadrement de nos chômeurs qui serait péjoré parce que les collaborateurs des ORP auraient à placer des chômeurs frontaliers sur un marché de l'emploi saturé au détriment des chômeurs et demandeurs d'emploi locaux.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution pour éviter que la Suisse soit contrainte de payer un milliard de cohésion chômage par an tout en péjorant ses chômeurs.